



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE SÉANCE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 26 janvier

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Jean-Charles BAULE, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL (*arrive à 18h15*), Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER (*arrive à 18h10*), Pierrette ESPUNY, Thierry FRÈDE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN (*arrive à 18h10*), Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (5) : Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Andrée BILOTTE représentant Jean LATCHÉ, Alexia BOUSQUET représentant Michel NAVES, Ludovic GLAUDE représentant Thierry PUGET, Christian LAGENTE représentant Raymond MARTINAZZO (*arrive à 18h10*).

PROCURATIONS (2) : Étienne THIBAUT à Alain CHATILLON, Laurent HOURQUET à André REY.

ABSENTS EXCUSÉS (12) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Claude COMBES, Ghislaine DELPRAT, Patricia DUSSENTY, Pierre FRAISSE, Marielle GARONZI, Odile HORN, Michel PIERSON. Philippe RICALENS, Maryse VATINEL,

Secrétaire de séance : Jean-Claude De Bortoli

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 43* *Votants : 45*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Jean-Claude De Bortoli

Le compte-rendu de séance du 2 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité

1/ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur Alain CHATILLON

- Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
 - Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant adhésion de la commune LES CAMMAZES à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 - Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 concernant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
 - Vu les articles L 5211-6-1, L5211-6-2 et L5211-6-3 du CGCT
 - Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois désignant les conseillers communautaires
- Alain CHATILLON, Président, installe dans leurs fonctions les 57 conseillers titulaires qui composent le conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois :

Nb	COMMUNE	Prénom	NOM
1	ARFONS	ALAIN	COUZINIÉ
2	BÉLESTA EN LAURAGAIS	JEAN-LUC	GOUXETTE
3	BELLESERRE	JEAN-MARIE	PETIT
4	BLAN	JEAN-CLAUDE	DE BORTOLI
5	BLAN	NELLY	CALMET
6	LES CAMMAZES	ALAIN	MARY
7	CAHUZAC	MICHEL	NAVES
8	DURFORT	ALAIN	MALIGNON
9	GARREVAQUES	CLAUDE	COMBES
10	JUZES	THIERRY	PUGET
11	LE FALGA	ISABELLE	COUTUREAU
12	LE VAUX	CLAUDE	MORIN
13	LEMPAUT	JEAN- SÉBASTIEN	CHAY
14	LES BRUNELS	PHILIPPE	DE LORBEAU
15	MAURENS	CHRISTIAN	BERJAUD
16	MONTÉGUT LAURAGAIS	GEORGES	ARNAUD
17	MONTGEY	PIERRE	FRAISSE
18	MOURVILLES HAUTES	ALAIN	ITIER
19	NOGARET	JEAN-CHARLES	BAULE
20	PALLEVILLE	MICHEL	HUGONNET
21	POUDIS	VÉRONIQUE	OURLIAC
22	PUÉCHOURS	BERTRAND	GÉLI
23	REVEL	ALAIN	CHATILLON
24	REVEL	ÉTIENNE	THIBAULT
25	REVEL	PIERRETTE	ESPUNY
26	REVEL	FRANCIS	COSTES
27	REVEL	MARIELLE	GARONZI
28	REVEL	MICHEL	FERRET
29	REVEL	ANNIE	VEAUTE
30	REVEL	FRANCOIS	LUCENA
31	REVEL	ODILE	HORN
32	REVEL	LÉONCE	GONZATO
33	REVEL	MARC	SIÉ
34	REVEL	MARTINE	MARÉCHAL
35	REVEL	PHILIPPE	RICALENS
36	REVEL	SOLANGE	MALACAN
37	REVEL	THIERRY	FRÈDE
38	REVEL	PATRICIA	DUSSENTY

39	REVEL	GHISLAINE	DELPRAT
40	REVEL	LAURENT	HOURLQUET
41	REVEL	PASCALE	DUMAS
42	REVEL	MARYSE	VATINEL
43	REVEL	SYLVIE	BALESTAN
44	REVEL	JEAN-LOUIS	CLAUZEL
45	ROUMENS	JEAN	LATCHÉ
46	SAINT-AMANCET	PATRICK	ROSSIGNOL
47	SAINT FÉLIX LAURAGAIS	ANDRÉ	REY
48	SAINT FÉLIX LAURAGAIS	MARIE -FRANCOISE	GAUBERT
49	SAINT FÉLIX LAURAGAIS	ALAIN	BOURREL
50	SAINT-JULIA	RAYMOND	MARTINAZZO
51	SORÈZE	ALBERT	MAMY
52	SORÈZE	JOSETTE	CAZETTES-SALLES
53	SORÈZE	PHILIPPE	DUSSEL
54	SORÈZE	ANNE-MARIE	LUCENA
55	SORÈZE	RENÉ	ESCUДИER
56	SORÈZE	MICHEL	PIERSON
57	VAUDREUILLE	VOLTAIRE	DHENNIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

INSTALLE les 57 conseillers communautaires composant la nouvelle assemblée délibérante.

2 / DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2016-42 : Accueil De Loisirs Intercommunal - Gestion 2017- Leo Lagrange SUD-OUEST. Attribution à l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest, le marché portant sur la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal pour la période du 03/01/2017 au 05/01/2018 et pour la mission de base : Gestion pédagogique, suivi administratif et financier, gestion organisationnelle. Le marché s'élève à 180 698,55 euros net de TVA.

DP 2016-43 : Emprunt 180 000 €. Multi Accueil Sorèze. Signature du contrat de prêt avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique - BALMA (31) taux 0,97%, durée 12 ans, échéance annuelle constante : 15 962,48 €, frais de dossier : 180 €.

DP 2016-44 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Avenant N° 3 au marché de gestion 2016 – ouverture le 2 janvier 2017. Signature avec l'Association LEC, de l'avenant N°3 portant prolongation du marché de gestion de l'accueil de loisirs intercommunal à la journée du 2 janvier 2017. Cet avenant est sans incidence financière sur le marché en cours.

DP 2016-45 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Prestation de service des repas et nettoyage – avenant N° 1. Signature de l'avenant n°1 au marché portant sur la prolongation de la prestation sur la journée du lundi 2 janvier 2017 pour un volume horaire estimé à 16 heures aux conditions financières du marché initial sur la base d'un coût horaire de 16,70 € / net de TVA.

DP 2016-46 : AÉRODROME DE LA MONTAGNE NOIRE. FOURNITURE ÉLECTRICITÉ 2017/2018. Signature du contrat de fourniture d'électricité pour un volume annuel estimé à 28 000 kWh, tarif vert, pour une durée de 24 mois (1er janvier 2017– 31 décembre 2018).

DP 2016-47 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Gestion LÉO LAGRANGE 2017. Mise à disposition des locaux. Signature de la convention de mise à disposition des locaux situés L'Encastre Nord - Espace Pierre-Paul Riquet – 31250 Vaudreuille – destinés à l'accueil de loisirs intercommunal. Durée de la convention du 03/01/2017 au 05/01/2018.

DP 2016-48 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Gestion LÉO LAGRANGE 2017. Mise à disposition d'un minibus. Signature de la convention de mise à disposition du véhicule Renault Trafic 9 places (immatriculé DY-074-AX) – destiné au transport des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs intercommunal, le mercredi hors vacances scolaires. Durée de la convention du 03/01/2017 au 05/01/2018.

DP 2016-49 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Prestations de nettoyage des 4 bâtiments – 2017. Signature de l'offre proposée par « l'Association AILES», pour un coût horaire de 17,20 € TTC et un volume estimé à 900 heures. Le contrat est conclu pour la période allant du 4 janvier 2017 au 5 janvier 2018.

DP 2016-50 : ASSURANCES 2017-2020. Attribution à Groupama D'Oc, le marché portant sur les contrats d'assurance :

Lot 1 : Dommages aux biens pour un montant de 1859,35 € TTC par an,

Lot 2 : Véhicules à moteur et auto collaborateurs pour un montant de 929,00 € TTC par an,

Lot 3 : Protection juridique (collectivité, agents, élus) pour un montant de 1329,00 € TTC par an.

Les contrats sont signés pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

DP 2017-01 : AIRE CONTENEURS DÉCHETS– ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL. Signature de l'offre présentée par l'entreprise BARDOU pour le terrassement et la réalisation d'une dalle béton pour un montant de 1 716,12 € TTC.

DP 2017-02 : ENTRETIEN CLIMATISATION ET VMC - MCEF ET ACCUEIL DE LOISIRS. Signature des offres présentées par l'entreprise CLIM D'OC :

- Action curative - Maison Commune Emploi Formation pour un montant de 344,40 € TTC

- Entretien des VMC double flux – Accueil de Loisirs Intercommunal - montant de 1 700,54 € TTC

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2016-12 : Aérodrome de la Montagne Noire RC Exploitant 2017. Signature de l'offre proposée par « RC exploitant d'aérodrome » pour un montant de 1 556,00 € TTC ; le contrat d'assurance couvre la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions présentées.

3 / PRÉCISIONS DANS LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- Vu les articles L 5211-29, L 5214-16, L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération N° 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts
- Vu la délibération 89-2016 du 2 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire
- Vu les statuts de la communauté de communes, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

La définition des compétences L 5214-16 – II – 4° du CGCT : « politique du logement et du cadre de vie » et l'article L5214-23-1 alinéa 4 du CGCT concernant les dotations différent : « politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opération d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de préciser cet article 2-2 des statuts.

ARTICLE 2 DES STATUTS – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article 2-2 des statuts : Politique du logement et du cadre de vie

- *Sont déclarées d'intérêt communautaire : les études prospectives sur l'habitat et l'emploi, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat, ou tout autre dispositif d'aides aux propriétaires privés.*

Il convient de préciser que cette compétence concerne également la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- *Sont déclarées d'intérêt communautaire : l'étude et le suivi d'un observatoire du logement social, actions et partenariats avec les bailleurs sociaux, programmes « Info Energie » de l'habitat et OPAH dirigés vers le logement social. Participation totale ou partielle à la garantie d'emprunt pour les logements sociaux.*

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver la précision concernant cette compétence : article 2-2 des statuts;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les précisions apportées dans la définition de l'intérêt communautaire qui complètent l'article 2-2 des statuts de la Communauté de Communes.

Alain COUZINIÉ interroge : si une commune refuse de valider le rapport de la CLECT ? que se passe-t-il ?

Amélie ORY – Cabinet Ressources Consultants Finances – qui a dans un premier temps développé la procédure à suivre, rappelle que seule la majorité relative des communes est nécessaire pour que la procédure suive son cours ;

A la demande de l'intercommunalité, elle a planifié un rendez-vous avec chacune des communes afin d'étudier la situation financière notamment concernant la voirie en vue de déterminer les coûts et les retenues à effectuer avant reversement par l'intercommunalité des attributions de compensation aux communes.

4/ ATTRIBUTIONS COMPENSATIONS PRÉVISIONNELLES

Rapporteur : André REY

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 extension de périmètre commune LES CAMMAZES
- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 portant composition du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter. Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chaque commune en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte-tenu du passage au 1^{er} janvier 2017 à la fiscalité professionnelle unique la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure de se réunir pour établir son rapport.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de notifier aux 28 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leurs attributions de compensation provisoires établies par les services fiscaux.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

ATTRIBUTIONS COMPENSATION PREVISIONNELLES

	Communes	A.C. Prévisionnelles
1	ARFONS	100 692
2	BELESTA EN LAURAGAIS	18 795
3	BELLESERRE	2 753
4	BLAN	45 899
5	CAHUZAC	38 072
6	DURFORT	129 561
7	GARREVAQUES	18 389
8	JUZES	2 092
9	LE FALGA	1 414
10	LE VAUX	6 134
11	LEMPAUT	31 994
12	LES BRUNELS	10 531
13	LES CAMMAZES	8 803
14	MAURENS	3 983
15	MONTEGUT LAURAGAIS	11 793
16	MONTGEY	4 642
17	MOURVILLES HAUTES	2 551
18	NOGARET	1 631
19	PALLEVILLE	7 433
20	POUDIS	4 114
21	PUECHOURSY	1 804
22	REVEL	3 187 774
23	ROUMENS	19 964
24	SAINT AMANCET	16 206
25	SAINT FELIX LAURAGAIS	145 654
26	SAINT JULIA	12 330
27	SOREZE	280 200
28	VAUDREUILLE	21 459

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ , A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les montants d'attributions de compensation prévisionnelles tels que présentés ;

AUTORISE le Président à les transmettre aux communes membres

DIT que ces attributions de compensation seront actualisées suite au rapport établi par la CLECT.

5/ INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 : Fiscalité Unique
- Vu la délibération 90 -2016 du 2 décembre 2016 concernant la CLECT
- Vu les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT
- Vu l'article 1609 nonies C du CGI

Lors de chaque transfert de compétences, les communes transfèrent à l'EPCI des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Seule la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est compétente pour évaluer les transferts de compétence à l'EPCI. Ainsi, la CLECT doit se réunir pour déterminer le coût net des compétences transférées. Elle doit définir la méthodologie, valider l'évaluation et préciser la méthode de retenue sur attribution de compensation. La CLECT rédige un rapport qui précise le coût net de ces

compétences transférées, à retenir sur attribution de compensation. Le conseil communautaire fixe le montant des attributions de compensation, sur rapport de la CLECT.

Il est difficile, voire impossible de fixer de manière définitive le montant des attributions de compensation avant le 15/02/N, c'est pourquoi l'article 1609 nonies C du CGI a prévu que l'évaluation doit avoir lieu l'année du transfert.

Plusieurs réunions de la CLECT seront nécessaires afin que chacun des membres puissent s'approprier la méthodologie et l'expliquer aux élus de sa commune lors du vote obligatoire par les conseils municipaux de délibérations concordantes fixant les attributions de compensation définitives.

L'attribution de compensation est donc un solde composé de recettes fiscales et de coûts nets de compétence transférés.

Ainsi, une commune ayant transférée une faible fiscalité économique et des dépenses importantes à l'EPCI, aurait une attribution de compensation négative. La commune devrait verser une attribution de compensation à l'EPCI.

La commune qui a une fiscalité économique faible couvre ses charges de fonctionnement par la fiscalité « ménages ». Ainsi, le transfert de compétences à l'EPCI ne modifie pas le moyen de financement de la compétence par la commune.

Sont installés les 28 membres de la CLECT :

Jean-Luc GOUXETTE	Thierry PUGET	Isabelle COUTUREAU	Claude MORIN
Christian BERJAUD	Georges ARNAUD	Alain ITIER	Jean-Charles BAULE
Michel FERRET	Jean LATCHÉ	André REY	Raymond MARTINAZZO
Voltaire DHENNIN	Alain COUZINIÉ	Jean-Marie PETIT	Jean-Claude De BORTOLI
Michel NAVÈS	Alain MALIGON	Claude COMBES	Jean-Sébastien CHAY
Alain MARY	Pierre FRAISSÉ	Marie-Claude FORTIER	Véronique OURLIAC
Bertrand GÉLI	Patrick ROSSIGNOL	Albert MAMY	Philippe De LORBEAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la composition et l'installation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

6 / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SIVOM DE SAINT FÉLIX LAURAGAIS

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les articles L 5211-1, L5214-21, L5711-1, L5711-3 et L2121-21 du CGCT

-Vu la loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

-Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 concernant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant adhésion de la commune LES CAMMAZES à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

-Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 concernant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- Vu la délibération du 23 Juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- **Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2016 :**

« **Article 3** Conformément aux dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est substituée aux commune LE FALGA - JUZES – MAURENS - MONTÉGUT LAURAGAIS – NOGARET – REVEL – ROUMENS - SAINT FÉLIX LAURAGAIS -SAINT JULIA - VAUDREUILLE au sein du SIVOM de SAINT FÉLIX LAURAGAIS pour la compétence « travaux de voirie ». Le syndicat précité devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni ses attributions, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées.

Article 4 : en application des dispositions de l'article L 5711-3 du CGCT, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois sera représentée au sein du comité syndical du SIVOM de Saint-Félix Lauragais par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant substitution, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

En application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est substituée aux commune LE FALGA - JUZES – MAURENS - MONTÉGUT LAURAGAIS – NOGARET – REVEL – ROUMENS - SAINT FÉLIX LAURAGAIS -SAINT JULIA - VAUDREUILLE au sein du SIVOM de SAINT FÉLIX LAURAGAIS pour la compétence « travaux de voirie ».

La communauté de communes doit être représentée au sein du comité syndical par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants. Il est demandé au conseil communautaire de procéder à la désignation des 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants de la communauté de communes au sein du comité syndical du SIVOM de Saint Félix Lauragais.

Le conseil communautaire désigne en tant que représentant de la communauté de communes au sein du comité syndical du SIVOM de Saint Félix Lauragais :

Nombre de votants : 45 nombre de suffrages obtenus :45 majorité absolue : 23

TITULAIRES

- 1- JEAN CLAUDE DE BORTOLI
- 2- ALBERT MAMY
- 3-ALAIN MARY
- 4-RENÉ ESCUDIER
- 5-BERTRAND GÉLI
- 6-VÉRONIQUE OURLIAC
- 7-ÉTIENNE THIBAUT
- 8-JEAN LUC GOUXETTE
- 9-CLAUDE MORIN
- 10-ALAIN ITIER

SUPLÉANTS

- 1-NELLY CALMET
- 2-PHILIPPE DUSSEL
- 3-ALAIN COUZINÉ
- 4-PIERRE FRAISSÉ
- 5-MICHEL HUGONNET
- 6-PHILIPPE DE LORBEAU
- 7-JEAN MARIE PETIT
- 8-JEAN SÉBASTIEN CHAY
- 9-ALAIN BOURREL
- 10-ANNE MARIE LUCENA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la liste des 10 conseillers communautaires titulaires et des 10 conseillers communautaires suppléants représentant la Communauté de Communes pour siéger au comité syndical du SIVOM de Saint-Félix Lauragais.

Michel FERRET rappelle que le SIVOM du canton de Dourgne exerçait la compétence « voirie » pour le compte de plusieurs communes du Tarn et que la dissolution de ce syndicat a été prononcée.

7/ RETRAIT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE du SIVOM de SAINT-FÉLIX LAURAGAIS

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu l'article L 5211-19 du CGCT,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
- Vu la délibération 75-2016 du 22 septembre 2016 concernant la répartition de la compétence « voirie »

Il est rappelé l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 25 novembre 2016 : » Conformément aux dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est substituée aux communes LE FALGA - JUZES – MAURENS – MONTÉGUT LAURAGAIS – NOGARET - REVEL- ROUMENS - SAINT FÉLIX LAURAGAIS - SAINT JULIA - VAUDREUILLE au sein du SIVOM de SAINT FÉLIX LAURAGAIS pour la compétence « travaux de voirie ». Le syndicat précité devient un syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Ni ses attributions, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées. »

Afin d'harmoniser les projets, les programmations, le suivi des travaux et exercer sur tout le territoire de la communauté de communes la compétence « voirie » de manière identique et homogène, il est proposé aux conseillers communautaires d'exercer directement cette compétence au sein de la communauté de communes en se retirant du syndicat mixte « SIVOM de Saint Félix Lauragais ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITÉ DE 43 VOIX, 1 ABSTENTION Jean-Charles

BAULE, 1 CONTRE Isabelle COUTUREAU

APPROUVE la reprise de la compétence « voirie » par la Communauté de Communes au Syndicat SIVOM de Saint-Félix Lauragais

DÉCIDE d'exercer directement la compétence « voirie » concernant les 10 communes sus-énoncées

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes du périmètre du Syndicat SIVOM de Saint-Félix Lauragais

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8/ DÉSIGNATION CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (SIPOM)

Rapporteur : André REY

- Vu l'article 5214-21 du CGCT
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes à la commune LES CAMMAZES

- Vu l'article 5 de l'arrêté inter préfectoral « ...la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois est substituée à la communes des CAMMAZES au sein du SIPOM pour les compétences qu'il exerce »

- Vu les statuts du SIPOM – article 5 : « ...chaque communauté de communes sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes adhérentes pour lesquelles le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaire sera assorti d'un délégué suppléant »

Il est proposé de nommer un nouveau délégué titulaire et son suppléant au sein du SIPOM.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nomination de : Roselyne MARIOJOLS : titulaire et Louis ZAMBON : suppléant,

En qualité de nouveaux représentants de la Communauté de Communes au sein du SIPOM.

9/ TRANSFERT DES 4 ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : André REY

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la Communauté de Communes
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 et les articles L1311-10 et R 1311-4 du CGCT concernant les seuils de consultation réglementaire du service de France Domaine
- Vu l'avis de France domaine 6 décembre 2016, du 7 décembre 2016 et du 5 janvier 2017 pour la commune de Revel
- Vu l'avis de France domaine en date du 7 décembre 2016 pour la commune de Saint Félix Lauragais
- Vu l'avis de France domaine en date 14 décembre 2016 concernant la commune de Sorèze
- Vu la délibération de la commune de Revel en date du 12 janvier 2017
- Vu les délibérations du 2 avril 2013 et du 15 décembre 2016 de la commune de Revel et les compromis de vente signés concernant les parcelles ZY 123, ZY 124 et ZX 469 Zone d'activité de la POMME.
- Vu la délibération de la commune de Saint Félix Lauragais en date du 13 janvier 2017
- Vu la délibération de la commune de Sorèze en date du 19 décembre 2016
- Vu la délibération de la commune de Blan en date du 17 janvier 2017

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes est statutairement compétente concernant la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans le cadre de la compétence en matière de zones d'activités économiques, l'EPCI doit pouvoir céder les terrains et bâtiments à des tiers, ce qui suppose que l'EPCI en soit propriétaire. Les conditions financières et patrimoniales du transfert sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée au plus tard un an après le transfert de compétence.

4 zones d'activités économiques ont été recensées sur le territoire intercommunal :

- 1/ La zone d'activité « la Pomme » commune de Revel (31),
- 2/ La zone d'activité « la Prade » commune de Saint Félix Lauragais (31)
- 3/ La zone d'activité « la Condamine » commune de Sorèze (81),
- 4/ La zone d'activité « Les Rieux » commune de Blan (81),

A l'intérieur de ces 4 zones d'activités, 17 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la communauté de communes :

Commune de Revel		
Parcelles aménagées		PROPOSITION PRIX 5,985 € M2
ZY123	3 229 m ²	19 325
ZY124	2 452 m ²	14 675
Parcelles aménagées		Sous total 1 = 34 000 €
		PROPOSITION PRIX 7 € M2
ZX469	4 793 m ²	Sous total 2 = 33 551
Parcelles non aménagées		PROPOSITION PRIX 1.07 € m2
ZX549	65 537 m ²	70 125
ZX74	726 m ²	776
		Sous total 3 = 70 901
Surface	76 737 m²	Total : 138 452 €

Commune de Saint Félix Lauragais		PROPOSITION PRIX 8,00 € LE M2
ZD102	2 662 m ²	21 296
ZD104	2 500 m ²	20 000
ZD109	2 909 m ²	23 272
Surface	8 071 m²	Total : 64 568 €

Commune de Sorèze		PROPOSITION PRIX 8,00 € LE M2
C1755	1 502 m2	12 016
C1760	360 m2	2 880
C1757	7 034 m2	56 272
C1763	1 906 m2	15 248
C 1756	1 689m2	13 512
C 1761	607 m2	4 856
Surface	13 098 m2	Total : 104 784 €

Commune de Blan		
Parcelle non aménagée et en partie inondable		PROPOSITION PRIX 0,791 € le m2
ZL233	18 959 m ²	15 000
Parcelles bail à ferme 9 ans		PROPOSITION PRIX 1 € le m2
ZL29	20 950 m ²	20 950
ZL126	27 020 m ²	27 020
Surface	66 929 m2	Total : 62 970 €

Soit un coût total de 370 774 € (1), sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Considérant l'avis favorable des conseils municipaux des 4 communes concernées,

Considérant les compromis de vente signés pour les parcelles ZY 123, ZY 124 et ZX 469 Zone d'activité de la POMME, commune de Revel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles telles que présentées au prix du m² tel que proposé,

AUTORISE l'actualisation exacte des superficies des parcelles si nécessaire et donc, en conséquence, l'actualisation des prix,

DIT que ces dépenses seront inscrites sur chacun des 4 budgets annexes « zones » 2017,

APPROUVE les transferts des compromis de vente signés par les communes à la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés à intervenir ou tout document afférant a cette affaire.

(1) : assujettissement à TVA selon réglementation du CGI

Jean-Charles BAULE demande qui a fixé le prix pour les parcelles aménagées ou non aménagées; André REY précise qu'il s'agit soit des prix déjà pratiqués par la commune, soit modifiés pour une cohérence sur les 4 zones.

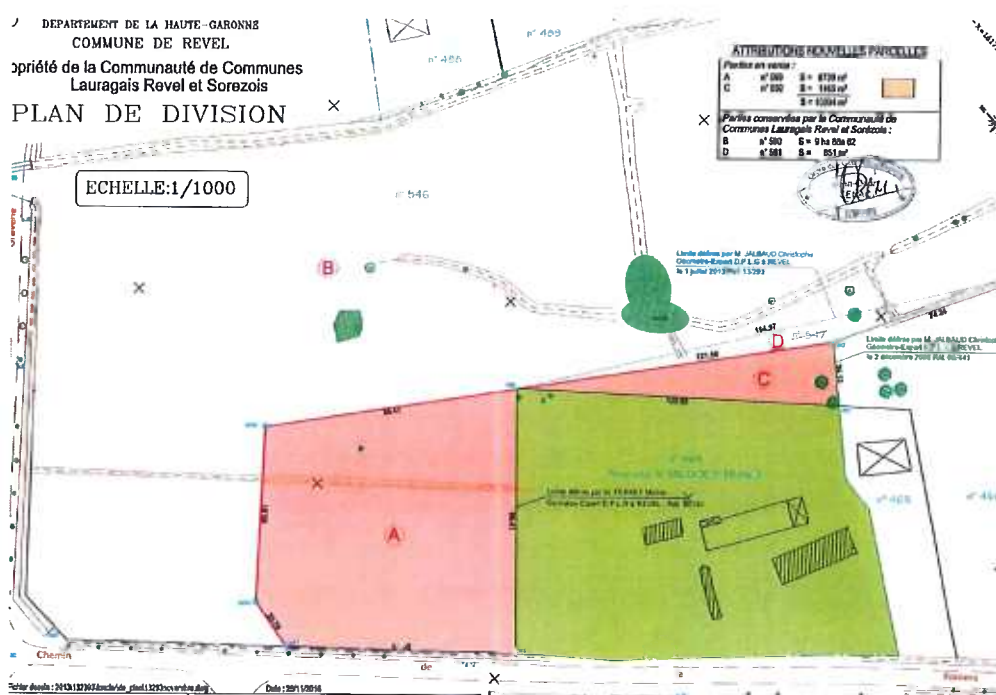
10/ ZAE POMME II : VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement de la ZAE POMME II ;
- Vu la délibération 73 – 2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la Zone La Pomme I ;
- Vu la délibération n° 103–2016 du 2 décembre 2016 portant information de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAE la Pomme II ;
- Vu la délibération 56-2015 du 11 juin 2015 approuvant la cession à la société NEUDORFF France, ou toute autre société s'y substituant.
- Vu l'avis de France Domaines en date du 5 janvier 2017 ;

La société Neudorff avait sollicité la Communauté de communes concernant l'acquisition d'un terrain situé sur une parcelle lui appartenant, dans le périmètre de la ZAE Pomme II, sur le territoire de la commune de Revel. Le projet d'implantation de l'entreprise a évolué et la demande d'acquisition porte désormais sur une emprise de terrain de 10 204 m². Les parcelles issues du découpage à céder sont cadastrées section ZX n°589 et 592.

Le terrain objet de la cession est situé chemin de la Pomme, à proximité de la propriété de la société, sur une emprise plus réduite que celle examinée lors du conseil communautaire du 11 juin 2015. L'acquisition prévue initialement devrait être poursuivie, mais sera réalisée en plusieurs étapes.



La cession de l'emprise foncière issue de cette division sera pratiquée au montant de 12 € le m² hors taxes.

Considérant l'intérêt général du projet qui participera au développement économique et à l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n° 26-2015 du 11 juin 2015 ;

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section ZX, n° 589 et 592 présentant une surface totale de 10 204 m² au prix de 12 € HT le m², soit un montant total de 122 448 € HT (cent vingt-deux mille quatre cent quarante-huit euros hors taxes) à la Société Neudorff France, ou toute autre société s'y substituant ;

AUTORISE l'actualisation exacte des superficies des parcelles si nécessaire et donc, en conséquence, l'actualisation des prix,

PRECISE que l'acquéreur prendra en charge tous les frais liés au transfert de propriété ;

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document en relation avec cette opération.

11/ ZAE POMME II : CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le livre V du code du patrimoine et notamment ses articles L523-7, R253-24 à R523-38, R523-60 à R523-68, L524-1 et suivants et R545-24 et suivants ;
- Vu la délibération n° 60-2016 du 23 juin 2016 concernant le projet d'aménagement et le projet de financement de la ZAE La Pomme II;
- Vu la délibération n° 73-2016 du 22 septembre 2016 portant sur le financement prévisionnel de l'aménagement de la ZAE Pomme II et de requalification de la ZAE Pomme I ;
- Vu la délibération n° 103-2016 du 2 décembre 2016 portant information de l'état d'avancement de l'aménagement de la ZAE la Pomme II ;
- Vu l'arrêté n° 2016/442 du Préfet de la Région Occitanie du 25 octobre 2016 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'INRAP le 2 novembre 2016 ;

Considérant le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « REVEL, 31, LA POMME 2 », adressé à la Communauté de Communes le 29 novembre 2016 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Revel du 5 décembre 2016, autorisant le permis d'aménager une zone d'activités économiques constituée de 2 macrolots pouvant accueillir 16 lots au maximum et enregistré sous la référence PA 031 451 16 R 0003 le 12 août 2016 ;

Considérant les dispositions du code de l'urbanisme, notamment de l'article R425-31 qui stipule :

« Lorsque le projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, le dossier joint à la demande de permis comprend les pièces exigées à l'article 8 de ce décret. La décision ne peut intervenir avant que le Préfet de Région ait statué, dans les conditions prévues à l'article 18 de ce décret sur les prescriptions d'archéologie préventive. Dans le cas où le Préfet de Région a imposé des

prescriptions, les travaux de construction ou d'aménagement ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution de ces prescriptions » ;

La Communauté de communes souhaite réaliser une opération de lotissement d'activités de deux macro-lots, potentiellement subdivisibles en 16 lots maximum, dénommée « ZAE La Pomme II », sur une partie de la parcelle cadastrée section ZX, n° 546, de 51 415 m².

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Activités Économiques La Pomme II, le Préfet de la région Occitanie a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. L'INRAP est nommé en qualité d'opérateur pour la réalisation de ce diagnostic. L'objectif de ce diagnostic consiste à la mise en évidence et la caractérisation des occupations anciennes (nature, chronologie et emprises spatiales) ainsi que les niveaux archéologiques éventuellement conservés.

La réalisation du diagnostic devrait durer 10 jours et mobiliser 4 agents. Le diagnostic sera réalisé par sondages mécaniques systématiques sur environ 10% de l'emprise, le cas échéant complétés par des fenêtres et des sondages manuels.

Des relevés planimétriques et stratigraphiques des vestiges et des niveaux archéologiques éventuellement conservés seront effectués. La convention fixe les droits et obligations de chacune des parties :

La communauté de communes doit mettre à disposition gracieusement le terrain, libre de contraintes d'accès et d'occupation pratique et juridique ; ne pas intervenir sur le site durant toute la durée de l'opération sauf accord différent des parties ; fournir les demandes de travaux (DT / DICT) avec les réponses des différents exploitants de réseaux ; prendre à sa charge toute investigation complémentaire lors de classement imprécis (classe B ou C) ; mettre à disposition un accès au terrain ; préciser au sol l'emprise du terrain par piquetage ; fournir un terrain non pollué et, à défaut, tous rapports et études de sols afférent aux différentes pollutions ; participer à l'élaboration des protocoles de travail et assumer financièrement toutes les mesures nécessaires à la protection des riverains et des matériaux extraits du chantier ; fournir des terrains débarrassés de tous bâtiments et évacuation des produits de démolition ;

Le diagnostic est financé par la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois par le biais de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) dont les modalités de calcul sont fixées par le Code du patrimoine (article L524-1 et suivants).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention relatif à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive (coût estimé à environ 9 000 €) ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement nécessaire à l'aménagement de la zone d'activités économiques Pomme II, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe 2017 « ZAE Pomme 2 ».

Alain CHATILLON indique que les sujets initialement inscrits en n° 11 : Vote Budget annexe La Pomme - n°12 : vote budget annexe La Prade - n° 13 : vote budget annexe La Condamine - n° 14 : vote budget

annexe Les Rieux, seront examinés lors d'un prochain conseil car les informations détenues sont insuffisantes.

Alain COUZINIÉ se demande pourquoi finaliser ce PLU commune de Lempaut compte tenu du passage en PLU Intercommunal ;

Michel FERRET précise qu'il est nécessaire de mener la procédure jusqu'au bout sinon le RNU s'appliquerait à la commune, la date butoir étant le 27 mars 2017.

Jean- Sébastien CHAY précise qu'ils avaient déjà engagé les démarches pour l'enquête publique mais suite au transfert de compétence, il faut que ce soit la communauté de communes qui finalise ce dossier

Alain DEVILLE demande si la situation sera gérée de la même manière pour la commune de Montégut Lauragais.

Michel Ferret répond que la situation sera examinée en fonction de l'avancement de la procédure menée par la commune de Montégut Lauragais.

12/ PLU COMMUNE DE LEMPAUT

Rapporteur : Michel FERRET

- Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015

- Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 concernant les statuts de la communauté de communes

Le Conseil Municipal de la commune de Lempaut a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 20 octobre 2016.

Le 10 janvier 2017, il a donné son accord à la Communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, afin de poursuivre la procédure engagée par la commune.

La phase de consultation des personnes publiques associées vient de s'achever et il y a lieu de poursuivre la procédure par l'organisation de l'enquête publique et l'approbation du document, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées au cours de ces étapes.

Une décision de la communauté de communes compétente est requise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme. « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »*

Monsieur CHAY, Maire de la commune de Lempaut ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 44 VOIX

DÉCIDE de prendre en charge la finalisation de la procédure « élaboration PLU » engagée par la commune de Lempaut (coût estimé à environ 10 000 €) ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ces dossiers.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

13/ AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE ET HAUT DÉBIT : CONVENTION CADRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE (RIP) DU TARN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 81 (annexe 2)

Rapporteur : Albert MAMY

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1 et L1425-2 ;
- Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L49 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit ;
- Vu le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté par le Conseil départemental du Tarn en date du 9 Novembre 2012 ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des :
 - 4 avril 2014 arrêtant les axes de sa politique en matière de réseau très haut débit ;
 - 1^{er} avril 2016 inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires et autorisant le Président à conventionner avec les communautés de communes ;
- Vu la délibération 50-2016 du 23 Juin 2016 de la communauté de communes portant modification des statuts

Le Département du Tarn s'est engagé, depuis avril 2014, dans la création d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP), réseau de fibres optiques, qui couvre tout le territoire départemental, à l'exception des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet dont le déploiement FttH (fibre jusqu'à l'utilisateur) est assuré par l'opérateur privé Orange.

La réalisation du RIP du Tarn a été estimée dans le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) à environ 175 millions d'euros.

La construction du RIP du Tarn s'inscrit dans le cadre du Plan France Très Haut Débit lancé au printemps 2013. Ce Plan vise à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022.

Dans le cadre de ce Plan, l'Etat apportera son soutien aux collectivités territoriales avec une enveloppe globale de 3 milliards d'euros. Ce financement national sera complété de financements régional et européen.

Le Département du Tarn est maître d'ouvrage et propriétaire du RIP du Tarn, réseau de fibres optiques noires. Il en élabore les schémas d'ingénierie sur le territoire de chaque Communauté de communes.

La Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est associée à la finalisation des études opérationnelles du RIP sur son territoire. Elle participe financièrement à la réalisation du réseau de desserte sur son territoire, le réseau de collecte et la maintenance étant financés exclusivement par le Département du Tarn.

Le Département du Tarn mettra à disposition des opérateurs de télécommunication cette fibre optique noire via une offre d'accès conforme à la réglementation de l'ARCEP.

Le Département du Tarn et la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois ont décidé de conventionner sur la première période 2016-2021 pour définir les aspects juridique, financier et technique de leur partenariat dans le cadre de la construction du RIP.

La première période 2016-2021 a pour objectif la couverture des zones inéligibles à l'ADSL ou présentant un débit inférieur à 3 Mbit/s au moyen des technologies FttH, de montée en débit sur le réseau cuivre d'Orange et des technologies alternatives (radio, satellite).

Après lecture du projet de convention cadre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ , A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention cadre relative à la construction du Réseau d'Initiative Publique (RIP) du Tarn ;

AUTORISE le Président à signer la Convention et à mener les discussions avec le Département du Tarn en vue de la préparation des conventions annuelles opérationnelles (ayant pour objet l'établissement du programme de travaux de l'année à venir, leur coût et la répartition financière) ;

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation du RIP sur le territoire intercommunal en fonction des programmations opérationnelles qui seront présentées pour validation en conseil communautaire.

Albert MAMY précise que de nombreuses questions subsistent sur les crédits alloués par le département du Tarn pour cette opération.

Thierry FRÈDE précise que la décision de la ville de Revel respecte l'avis des syndicats.

14 / DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération 2015 du 11 décembre 2015 de la communauté de communes portant dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détail – année 2016
- Vu la loi 2015- 990 du 6 août 2015 modifiant la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Revel en date du 20 novembre 2015,
- Vu la délibération du 15 décembre 2016

Le conseil municipal de la commune de Revel a décidé de fixer à 7 le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2017 avec les dates suivantes : 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 26 novembre, 10, 17 et 24 décembre.

Il est précisé que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des « dimanches du maire », dans la limite de 3 par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

ÉMET un avis favorable sur cette demande de dérogation au travail du dimanche.

15/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée par la loi 87-522 du 13 Juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération n° 5-2014 du 27 février 2014 portant actualisation du tableau des effectifs,
- Vu la délibération n°119-2014 du 11 décembre 2014 portant création d'un poste service enfance
- Vu la délibération n° 9-2015 du 19 février 2015 portant actualisation du tableau des effectifs
- Vu la délibération n° 47-2015 du 7 mai 2015 portant modification du tableau des effectifs
- Vu la délibération n° 03-2016 du 11 février 2016 portant modification du tableau des effectifs
- Vu la délibération n° 58-2016 du 23 juin 2016 portant modification du tableau des effectifs

Considérant la nouvelle compétence « voirie » de la Communauté de Communes

Monsieur le Président propose la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste : contrat à durée déterminée durée 3 ans, renouvelable.

		Délibération création ou modification	effectifs en poste	disponibilité détachement	OBS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
directeur Général des Services Emploi fonctionnel ATTACHE PRINCIPAL	A	CC 15/4/2010 CC 27/2/2014	1		
REDACTEUR Princ 1er Classe	B	CC 23/06/2011	1		
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème Classe	B	CC 11/02/2016	1		
ADJOINT ADM 1 CL	C	CC 11/7/2007	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 CL	C	CC 7 MAI 2015	1		
FILIERE TECHNIQUE					
INGENIEUR PRINCIPAL	A	CC 11/7/2007		1	
INGENIEUR PRINCIPAL	A	CC 7 MAI 2015	1		
TECHNICIEN PRINCIPAL	B	CC 27/2/2014	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE					
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	B	CC 29/09/11	1	1	
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR PRINCIPAL 2CL	B	CC 19/2/2015	1		
ANIMATEUR	B	CC 17/12/09		1	Détachement au 1/7/2016 CC 12/05/2016 durée 3ans
Adjoint d'animation 1ère Classe	C	CC 21/6/2013		2	Détachement au 1/3/2014 durée 3ans
NON TITULAIRES					
CDD catégorie A		CC 12/12/2013	1		3 ans
CDD Catégorie B		CC 26/1/2017	1		3 ans
CDD catégorie C		CC 23/06/2016	1		1 an
TOTAL			12	5	

Rappel : 3 agents sont en position de détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal et 2 agents sont en position de disponibilité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

16 / AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : André REY

- Vu la délibération du 23 Juin 2016 concernant les statuts
- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts
- Vu arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 extension de périmètre commune LES CAMMAZES
- Vu arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 portant composition du conseil communautaire

La communauté de communes, conformément à ses statuts est chargée de « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à cet effet, il convient de voter le règlement intérieur et les tarifs - avec effet 1^{er} janvier 2017 – s'appliquant à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située « En Berny » - 31250 Revel,

TARIFS PROPOSÉS	
Caution	100,00 €
Par emplacement et par jour	1,50 €
Eau – consommation réelle	1,11 € / m ³
Electricité – consommation réelle	0,13 €/kWh
PLOMBERIE	
Queue de carpe	2,00 €
Tête de robinet	12,00 €
Bonde siphonide	15,00 €
Bouton poussoir WC ou douche	40,00 €
Bac à douche	110,00 €
Évier	130,00 €
WC siège turc	140,00 €
Pomme de douche	150,00 €
Prestation de débouchage	150,00 €
ÉLECTRICITÉ	
Prise électrique	10,00 €
Hublot d'éclairage extérieur	35,00 €
DIVERS	
Reproduction clé module	35,00 €
Changement canon porte module	100,00 €
Panneau clôture	170,00 €
Porte	200,00 €

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs proposés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur et les tarifs applicables à compter du 01/01/2017 au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage située « En Berny » - 31250 Revel.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

17 / AÉRODROME – MODEL CLUB - RENOUVELLEMENT AOT 2017 / 2020

Rapporteur : Bertrand GÉLI

- Vu la délibération 68- 2014 du 7 mai 2014 approuvant l'AOT délivrée à l'association MODEL CLUB pour la période 2014/2016,

- Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée avec l'association Model Club le 5 juin 2014 pour une durée de 3 ans,

Après lecture du projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée à l'Association Model Club sur le site Aérodrome de la Montagne Noire ;

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention pour une durée de 4 ans (janvier 2017 – décembre 2020).

Monsieur le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 19 h00.

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude De Bortoli



Le Président

Alain CHATILLON



